

N°16-03-24

L'an deux mil seize, le jeudi 24 mars à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 17 mars 2016.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; PIRET R. ; POULAIN P. ; RITAINE E. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de M.L. BERQUEZ) ; DEGREMONT F. ; BOIN E. ; LEMAIRE C.

Messieurs PRUVOST M. ; DEVIGNE A. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; GUILLEMANT S. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; LANCE R. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; DELANNOY J. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. (donne pouvoir à J. DELRUE)

Messieurs DUWAT A. ; CRETON S. ; SAGNIER F. ; *CORDIER A.*

Absents :

Messieurs GARENAUX M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; EVRARD D. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; *DEVIGNE G.*

Monsieur Marc BRUGGEMAN est élu secrétaire.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2015

Rapporteur : Jacques BACQUET

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015 (établis par l'ordonnateur),

- et . soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,
 . soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	7 901 087,11 €	1 327 438,45 €	0,00 €		6 573 648,66 €
Part affectée à investiss	639 953,45 €				639 953,45 €	
Opérations de l'exercice	7 689 272,94 €	9 021 447,79 €	3 158 743,29 €	2 619 064,75 €		792 496,31 €
Totaux	8 329 226,39 €	16 922 534,90 €	4 486 181,74 €	2 619 064,75 €	639 953,45 €	7 366 144,97 €
Résultat de clôture		8 593 308,51 €	1 867 116,99 €			6 726 191,52 €
	Besoin de financement		1 867 116,99 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		745 800,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		2 148 586,00 €			
	Besoin total de financement		464 330,99 €			
	Excédent total de financement					

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **CONSTATE** et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2015 du budget annexe "Zones d'activités communautaires".

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2016.

464 330,99 € au compte 1068 (recette d'investissement)
8 128 977,52 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2015.

Pour extrait conforme.
 Le Président,



Accusé de réception en préfecture
 062-246201016-20160324-16-03-24-DE
 Date de télétransmission : 13/04/2016
 Date de réception préfecture : 13/04/2016